



**MAIRIE**  
**01560 CORMOZ**

**AFFAIRES MUNICIPALES**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 15 novembre 2022**  
**A 20h00**

**Date de convocation : 8 novembre 2022**

**Présents : M. le Maire Nicolas SCHWEITZER**

**Mmes et Mrs BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, JAMBOR Sylvie, CALMET Florent, PONCET Lucas, ONCUL Magali, MOISSONNIER Jennifer, GAILLARD Marie-Laure, COMMARET Marie, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique**

**Procuration : Laetitia PIZZINI à Magali ONCUL**

**Secrétaire de séance :**

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Sylvie JAMBOR, secrétaire de séance**

Le conseil municipal, réuni le 15 novembre 2022 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

**N° Délibération**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 11 octobre 2022 à l'unanimité des présents**

**2022-074**

**GBA – Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022**

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

2022-075

**Budget principal – Décision modificative n°8 – Isolation local pompiers – Virement de crédit**

M. Laurent JANAUDY informe qu'il convient de procéder à un virement de crédit dans le but de prévoir le budget suffisant nécessaire au mandatement des factures relatives aux travaux complémentaires pour l'isolation du local pompiers (Travaux de sécurisation et de protection). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2022.

**DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 2181 / 216	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00
<b>Total</b>		<b>1 000,00</b>

**RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévus	1 000,00
<b>Total</b>		<b>1 000,00</b>

2022-076

**Isolation local pompiers – Travaux ENEDIS**

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le devis de ENEDIS relatif à la mise en protection (réseau électrique Basse Tension) durant la période des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment, pour un montant de 692.17 € HT, soit 830.60 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité des présents, le devis de la société ENEDIS. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 216 « Bâtiments 2021 ».

2022-077

**Epicerie – Installation chauffage**

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué, présente le devis de l'entreprise ARBAN DESBORDES pour la fourniture et la pose d'un radiateur à fluide caloporteur dans la pièce annexe du local commercial pour un montant de 387.50 € HT, soit 465.00 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte le devis de l'entreprise ARBAN DESBORDES. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif dans l'opération 223 « Bâtiments 2022 ».

2022-078

**Cimetière – Règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. Jean-Claude PRABEL, adjoint au Maire délégué présente le projet de mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal élaboré par la commission communale du cimetière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal au 1er janvier 2023.

2022-079

**Cimetière – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. le Maire informe qu'il conviendrait de réactualiser les tarifs en vigueur datant du 1er janvier 2018. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, arrête ainsi qu'il suit, les nouveaux tarifs de concessions du cimetière communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Type de concession	Tarif au 1er janvier 2023
<b>Concession caveau 2 m<sup>2</sup></b>	
15 ans	110,00 €
30 ans	221,00 €
Renouvellement de 15 ans	110,00 €
<b>Columbarium (emplacement 1 urne 24X18 cm)</b>	
15 ans renouvelable	276,00 €
<b>Columbarium (emplacement 2 urnes 24x18 cm)</b>	
15 ans renouvelable	336,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	
Plaque et gravure (réalisées par la commune)	105,00 €
<b>Caveaux à urne</b>	
15 ans	326,00 €
30 ans	420,00 €
Renouvellement de 15 ans	326,00 €

2022-080

**AMF – Motion sur les finances locales**

M. le Maire présente le projet de motion proposées par l'Association des Maires de France, permettant aux communes de l'Ain d'alerter les parlementaires du département sur les préoccupations actuelles concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de soutenir l'Association des Maires de France dans ses actions et ses propositions pour la sécurisation des finances communales face à la crise économique mondiale actuelle.

2022-081

**Dissolution du CCAS au 31 décembre 2022**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 et d'exercer directement la compétence d'action sociale.

2022-082

**Création du comité consultatif Action Sociale**

M. le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022. La compétence Action Sociale sera alors exercée par le conseil municipal. Afin d'orienter les décisions et les actions à mener, M. le Maire propose la création d'un comité consultatif qui sera composé de 6 conseillers municipaux et de 2 membres extérieurs au conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la composition du comité consultatif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Membres du Conseil Municipal : Sylvie JAMBOR, Jennifer MOISSONNIER, Magali ONCUL, Monique FAVIER, Marie COMMARET et Pierre PERTUIZET ;

Membres extérieurs au Conseil Municipal : Edwige BURTIN et Denis LETONDAL.

2022-083

**Salon de coiffure – Demande de dédit de bail commercial**

M. le Maire donne lecture du courrier adressé en recommandé par Mme Gaëlle DORET et reçu en mairie le 3 novembre 2022. La gérante, locataire du salon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, souhaite résilier son bail commercial après un préavis de 3 mois à compter de la réception de sa demande. Considérant le bail commercial signé entre Mme DORET et la commune de Cormoz le 31 décembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, considérant l'article 2 précisant que « conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-9 du code de commerce, le preneur aura faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale selon les délais et modalités prévues par la loi, c'est-à-dire en respectant un préavis de 6 mois et en avertissant son bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception », considérant que la demande de Mme DORET ne respecte pas les clauses contractuelles du bail commercial, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de résiliation du bail commercial de Mme Gaëlle DORET.

**Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Gestion du personnel**

Gestion de l'inventaire communal : Présentation du devis de la société JVS pour la reprise des données de l'inventaire communal dans le logiciel de gestion des biens. Devis accepté pour un montant de 297.00 € HT, soit 356.40 € TTC.

Finances : Notification du montant des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement (TADE) reçues au titre de l'année 2022 pour un montant de 64 174.00 €.

Notification du montant de la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2022 (FDPTP) reçues pour un montant de 8 885.00 €.

Centre de Gestion de l'Ain : Présentation du dispositif de recensement des membres jury aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriales 2023-2024.

Subvention aux associations à rayonnement intercommunal : Présentation du courrier de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes relatif au projet de versement des subventions des associations et collèges à rayonnement intercommunal (ancienne communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes) versée par Grand Bourg Agglomération au titre de l'année 2022. Le conseil municipal adressera un courrier pour une prise en compte pour les années à venir du Football Club Cormoz-Saint Nizier dans la répartition du montant.

Bibliothèque : A la suite de l'affaissement du plafond du centre multiculturel, la bibliothèque sera provisoirement transférée dans une salle de la mairie.

**Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI**

Assainissement - Schéma directeur et zonage : Présentation du rapport final, du plan de zonage et des fiches travaux dont le planning court jusqu'en 2028.

Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

Chapelle de Bellor – Busage des fossés : Le conseil municipal décide de prendre en charge les travaux de busage des fossés longeant la chapelle. Prévision des travaux en 2023.

Cimetière : - Travaux de reprise des emplacements des concessions en état d'abandon : Le devis de l'entreprise BERTRAND est accepté pour un montant de 3 840.00 € HT, soit 4 608.00 € TTC. Les travaux seront entrepris en 2023.

- Le devis de l'entreprise BERTRAND pour les travaux de réfection des columbariums (agrandissement de l'emplacement des urnes) est accepté pour un montant de 533.33 € HT, soit 640.00 € TTC.

- Présentation de la demande de l'entreprise BERSOT pour l'acquisition de deux concessions ne respectant pas la continuité d'attribution : Demande refusée.

- Présentation de la zone de tri des déchets (déchets verts, pots, emballages...)

Taxi Prost : La commission voirie a réexaminé la demande de M. Franck PROST relative à la réfection du trottoir à l'entrée de la parcelle des bureaux de l'entreprise. Le conseil municipal décide d'entreprendre les travaux sous condition d'une prise en charge par l'entreprise TAXI PROST à hauteur de 50% de la facture.

GBA – Gestion des déchets : Dans le cadre de l'optimisation des pratiques de collecte, il est indispensable pour Grand Bourg Agglomération de disposer de deux interlocuteurs référents : Référent élu : M. Jean-Claude PRABEL  
Référent technique : M. Julien BRAIBANT

### **Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme**

Bâtiments communaux – Budget Gaz 2023 : Le SIEA ayant finalisé les achats Gaz du groupement auprès de Total Energie, le budget pour la consommation de gaz (chauffage des bâtiments) pour 2023 est aujourd'hui fixé à 35 543.33 €, correspondant au triple du budget 2022.

Salle multiculturelle et bibliothèque : M. le Maire informe qu'après avoir observé un affaissement du plafond du bâtiment, il a été constaté un effondrement de la charpente. Le bâtiment a dès lors été fermé au public. Les travaux de réfection ayant eu lieu en 2014, la garantie décennale a été engagée auprès de l'assurance de l'entreprise chargée des travaux de plâtrerie peinture.

Accessibilité : Les déclarations d'achèvement de travaux de mise en accessibilité de l'église, les toilettes publics, les vestiaires du stade et de la boulangerie ont été effectuées.

Ecole – Préau : Etablissement du DCE en cours

Bâtiments communaux – Réfection des façades : Le bâtiment de l'école est terminé. Les commerces sont en cours de finition.

Mairie : Installation de la nouvelle chaudière effectuée. Mise en service en cours.

### **Commissions gestion des locations communales – Fleurissement-Associations locales-Gestion des salles-Cérémonies – Bulletin-Site internet**

Festivités de fin d'année : - Illuminations : Pour cette année, l'éclairage des illuminations se fera de 18h00 à 22h00.

- Devis de la SARL BOUTON NOGA accepté pour la pose et la dépose des guirlandes pour un montant de 270.00 € HT, soit 324.00 € TTC.

- Devis de la société MOISSONNIER HORTICULTURE accepté pour l'achat du sapin de Noël 2022 pour un montant de 78.18 € HT, soit 86.00 € TTC.

### **Divers**

GBA – Zone d'Activités Economiques : Réunion de travail le mardi 22 novembre relative à l'entretien des voiries et équipements publics des parties communes de ZAE.

SIEA – Fibre optique : 1<sup>ère</sup> phase des travaux d'extension du réseau effectué : rue centrale, route de la Bascule, route des Geordes, rue des acacias, rue du cimetière, route de Varennes et rue du Champ du Bourg.

Tentative de cambriolage : Plusieurs tentatives d'effraction et de cambriolage ont eu lieu sur la commune et notamment sur la voie communale « chemin de Bétreuil ». Une réflexion sera prochainement lancée sur la mise en place du dispositif Voisins Vigilants.

### **Date du prochain conseil municipal le mardi 13 décembre 2022 à 20h00**

Le/la secrétaire de séance



Mme Sylvie JAMBOR

M. le Maire,



Nicolas SCHWEITZER